



Le réseau
de transport
d'électricité



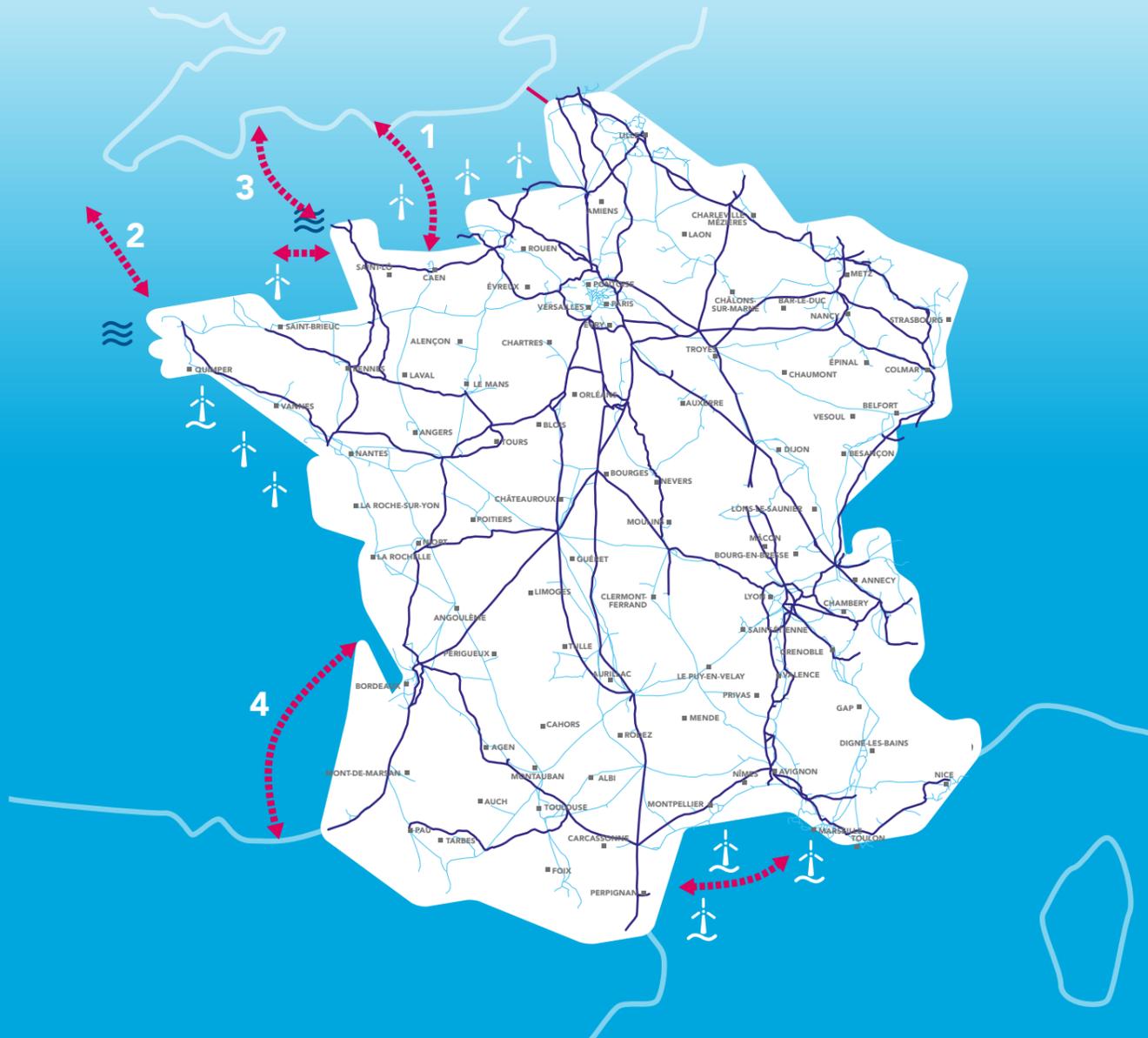
Guide de bonnes pratiques

entre les Comités des pêches maritimes
et des élevages marins et RTE
relatif à la construction et l'exploitation
des liaisons électriques sous-marines



ÉDITION DÉCEMBRE 2017

Réseau de transport d'électricité RTE en mer



Carte des principaux projets en mer

RÉSEAU TERRESTRE EXISTANT

Ligne 400 kV

Ligne 225 kV

LIAISONS EN MER

— Liaison IFA 2000

— Projet de création de nouvelle ligne en mer Interconnexion/liaison

☪ Accueil de production d'énergies marines renouvelables Parcs éoliens en mer

☪ Accueil de production d'énergies marines renouvelables Hydroliennes

☪ Accueil de production d'énergies marines renouvelables Parcs pilotes éoliens flottants

Nos projets d'interconnexion dans l'espace maritime

- 1 - entre la Basse Normandie et le littoral anglais
- 2 - entre la Bretagne et l'Irlande
- 3 - entre le Cotentin et le Devon
- 4 - entre le nord de l'Espagne et l'Aquitaine

Préambule

Le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (**CNPMEM**) regroupe l'ensemble des professions du secteur de la pêche et des élevages marins. Il représente et assure la défense des intérêts généraux des pêcheurs auprès des pouvoirs publics nationaux et communautaires. Il participe à la gestion des ressources halieutiques dans le cadre d'une pêche durable et responsable.

Le CNPMEM est l'échelon national de l'organisation professionnelle des pêches et des élevages marins qui comporte également des Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (12 **CRPMEM**) et départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins (13 **C(I)DPMEM**) installés le long du littoral métropolitain et domiens. Dénommés ci-après « Les Comités des pêches », ces derniers sont tous autonomes et indépendants.

La société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) est, en application du code de l'énergie et du cahier des charges de concession du réseau public de transport d'électricité, chargée du développement, de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages constituant le réseau public de transport d'électricité (RPT). Il s'agit de l'ensemble des ouvrages mentionnés à l'article L.321-4 et aux articles R. 321-1 et suivants du Code de l'énergie.

A ce titre, RTE est responsable du développement du réseau de transport d'électricité afin de permettre le raccordement des producteurs, des consommateurs, la connexion avec les réseaux publics de distribution et l'interconnexion avec les réseaux des autres pays européens.

RTE est, dans ce cadre, en application des cahiers des charges des différents appels d'offres et appels à projets organisés par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie entre 2011 et 2016, chargé du raccordement :

- des parcs éoliens offshore « posés » lauréats des appels d'offres 1&2. Il s'agit des parcs éoliens offshore de Saint-Nazaire, Yeu-Noirmoutier, Saint-Brieuc, Courseulles-sur-Mer, Fécamp et Dieppe-Le Tréport,
- des parcs éoliens offshore pilotes flottants de Groix-Belle-Ile, Faraman, Leucate et Gruissan.

D'autres projets de liaisons électriques en mer pourront également être développés par RTE et/ou en partenariat avec des gestionnaires de réseau européens. Il s'agit notamment (en l'état en décembre 2017) des projets d'interconnexion France - Espagne (Golfe de Gascogne), France - Aurigny - Grande-Bretagne (FAB), France - Grande-Bretagne (IFA2), France - Irlande (Celtic Interconnector) et des liaisons France - Guernesey (GF1) et Midi Provence.

Tout au long de la vie des ouvrages (études, travaux et exploitation), RTE veille à ce que l'impact de ces liaisons électriques sous-marines (LSM) sur les activités de pêche et les ressources halieutiques soit le plus limité possible.

Les Comités des pêches et RTE ont convenu d'établir le présent Guide de bonnes pratiques afin de lister, pour chaque grande phase d'un projet, les meilleures modalités de coopération permettant de limiter les impacts des projets de câblage sur les activités de pêche.

Le CNPMEM et RTE ont signé le 11 décembre 2013 un Accord dont l'objet est de définir un cadre de collaboration nationale et local applicable pour les projets de réalisation de liaisons électriques en mer, notamment dans le cadre de la réalisation des liaisons de raccordement des parcs éoliens offshore et autres énergies marines.

Le présent Guide de bonnes pratiques s'inscrit dans l'Accord de collaboration précité et a vocation à devenir un document de référence dans le cadre de la réalisation des liaisons sous-marines du RPT dont les parties prenantes doivent s'inspirer afin de mener à bien leurs actions respectives. A cet effet, il n'a qu'une valeur indicative et informative ; celui-ci n'a pas de valeur contractuelle.

Les Parties peuvent décider de la révision du présent guide. La Partie à l'initiative d'une révision en informe l'autre. Chaque Partie s'engage à examiner dans les meilleurs délais toute demande de révision formulée par l'autre Partie.

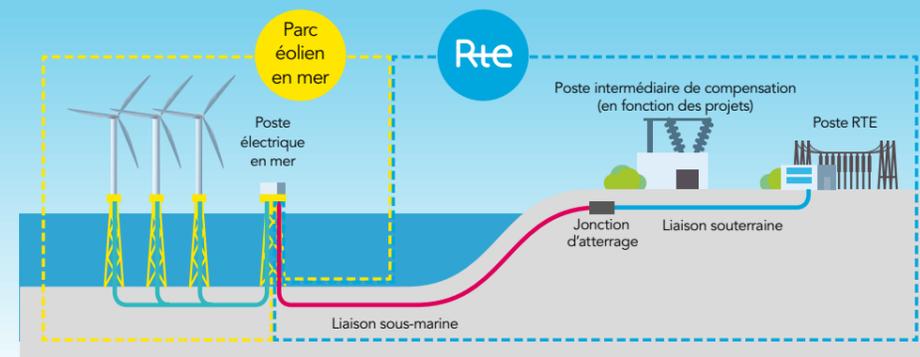


Schéma de principe de raccordement.

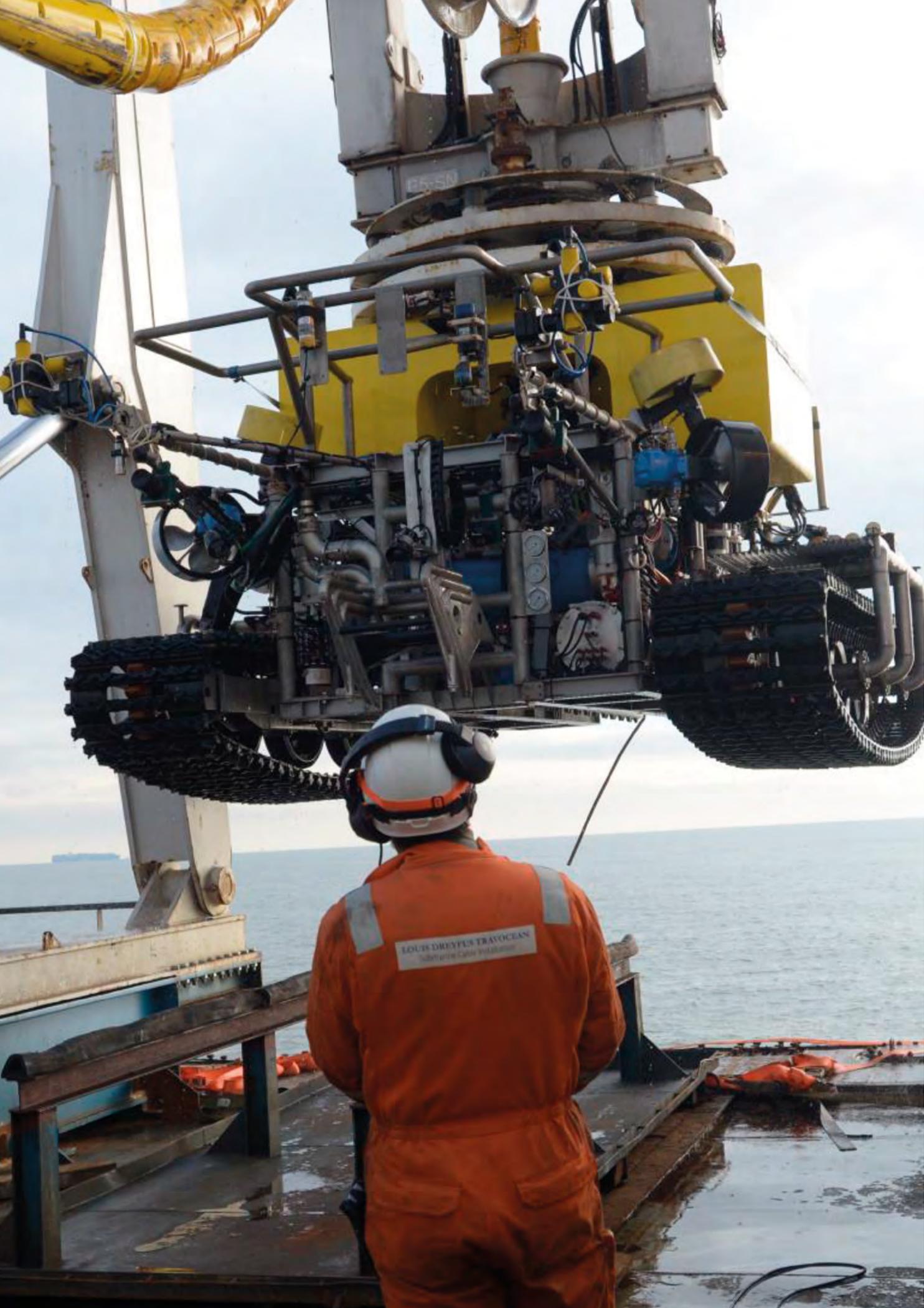


Table des matières

Préambule	3
1. Objet et périmètre	6
2. Bonnes pratiques en phase d'études	6
<i>a. Actions de RTE</i>	6
<i>b. Actions des Comités des pêches</i>	7
<i>c. Cas particulier des campagnes de pêche à finalité scientifique</i>	8
3. Bonnes pratiques en phase de travaux	8
<i>a. Actions de RTE</i>	8
<i>b. Actions des Comités des pêches</i>	9
<i>c. Comité de suivi en phase travaux</i>	9
4. Bonnes pratiques en phase d'exploitation de l'ouvrage électrique sous-marin	10
<i>a. Actions de RTE</i>	10
<i>b. Actions des Comités des pêches</i>	10

1. Objet et périmètre

Le présent Guide de bonnes pratiques a pour objet de fournir aux Comités des pêches et à RTE une liste exemplative de **modalités pratiques de collaboration aux différentes phases d'un projet de liaison sous-marine, depuis les premières études jusqu'à sa phase d'exploitation, voire son démantèlement.**

Il vise à garantir la **bonne coopération** des parties prenantes à toutes les phases d'un projet, ainsi que la **sécurité des navigants et de l'ouvrage électrique.**

Dans le cadre défini par le présent Guide des bonnes pratiques, les Comités des pêches, à l'échelon régional et/ou (inter)départemental, et RTE peuvent établir des conventions particulières en vue de formaliser, pour chaque projet particulier, les modalités opérationnelles de leur collaboration. Le cas échéant, si les spécificités d'un projet imposent des modalités différentes de celles prévues par le présent cadre, elles devront être dûment justifiées dans les conventions précitées.

Afin de garantir la mise en œuvre sur le terrain des bonnes pratiques énoncées dans le présent Guide, **les Comités des pêches s'engagent à en informer leurs adhérents et respectivement, RTE s'engage à en informer ses prestataires.**

Un « Comité de projet » peut être mis en place localement, dès la phase d'études, afin d'institutionnaliser les relations de proximité entre les Comités des pêches et RTE, tout au long du projet.

Le contenu du Guide pourra être amené à évoluer et/ou s'enrichir à la suite des retours d'expériences issus des premiers projets.

RTE est soumis à de multiples prescriptions environnementales qui s'inscrivent dans le respect de la démarche Eviter, Réduire, Compenser, dite ERC. Ces dernières intègrent notamment la prévention et la réduction des impacts sur les activités de pêche et les ressources marines. Elles précisent également que les impacts résiduels avérés doivent faire l'objet de compensations au sens du Code de l'environnement. Dans ces circonstances, RTE s'assurera du respect de ces prescriptions à toutes les étapes de vie des projets de liaisons électriques sous-marines (LSM), notamment lors de la mise en œuvre de ses autorisations administratives.

2. Bonnes pratiques en phase d'études

a. Actions de RTE

RTE s'engage à entrer en contact le plus en amont possible, plusieurs mois (idéalement 6 mois) avant le début des études de terrain avec les Comités des pêches afin de présenter le projet et la zone dans laquelle celui-ci est susceptible d'être réalisé.



RTE prend en compte dans les différentes étapes de concertation conduisant à la détermination du fuseau de moindre impact (FMI) les informations apportées par les Comités des pêches. La détermination du FMI tient compte des enjeux physiques écologiques et humains, incluant les enjeux halieutiques : préservation des zones fonctionnelles halieutiques¹ et zone d'activité intense ou structurante. **RTE s'engage également à répondre aux sollicitations et demandes d'informations formulées par les Comités des pêches.**

Au sein des zones à l'étude pour le raccordement d'énergies marines renouvelables (EMR) ou pour une interconnexion, en tenant compte de l'économie du projet de raccordement des EMR, **RTE s'engage à prendre en compte les enjeux halieutiques dans la planification de ses études en mer.** Cela pourra se traduire, notamment, par une organisation temporelle et spatiale des opérations, en concertation avec les Comités des pêches, visant à minimiser les impacts pour les activités de pêche dans la zone. C'est lors de cette première phase d'étude que doivent être établies des règles de communication pour les différentes phases du projet : calendrier, informations à transmettre, délais, langue et mode de communication.

En ce qui concerne la communication entre les parties, lorsque RTE réalise ou fait réaliser des interventions en mer, tant en phase d'études, qu'en phase travaux, **un principe général de 3 phases de communication avec les Comités des pêches et les professionnels sera mis en œuvre :**

- Echanges préalables quant aux calendriers prévisionnels des études/travaux,
- Communication à 72/96h au cours des études ou des travaux pour ce qui est de l'articulation des fenêtres d'opérations,
- Communication « au fil de l'eau », notamment par le biais d'un canal VHF précis, de rapports d'avancement quotidiens.

RTE s'engage à inviter ses prestataires à disposer, durant toute la phase d'études, d'un interlocuteur parlant français et pouvant être en contact avec les Comités des pêches.

RTE tient informés les Comités des pêches du planning du projet, notamment lorsque des études nécessiteront **la présence de navires sur les zones de pêche.** Cette information sera fournie avec une anticipation suffisante – et idéalement au minimum 1 mois à l'avance –, notamment afin que les comités puissent en aviser les professionnels concernés et permettre de libérer la zone.

RTE s'engage à faire preuve de réactivité à l'égard des Comités des pêches dans le cas où il identifierait un risque que ce délai de prévenance minimal ne puisse pas être respecté.

Lorsque RTE réalise ou fait réaliser des études pour lesquelles il peut être fait appel aux navires des pêcheurs (études benthiques / bio-sédimentaires, halieutiques), RTE s'engage à mettre en contact son prestataire, titulaire du contrat d'étude, avec les Comités des pêches concernés.

RTE fournit aux Comités des pêches une « notice aux usagers de la mer ».

RTE s'engage à mettre également ses prestataires en contact avec les Comités des pêches pour des services de type « transfert de personnes » ou « chiens de garde » (intermédiaire de communication, déplacements d'engins de pêche oubliés sur la zone, etc.).



1 • Au sens du décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 relatif aux zones de conservation halieutiques. Cf. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=52CBB1B29CD698337CF17193288FC9E8.tpdila07v_3?cidTexte=JORFTEXT000034449686&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034449675

Dans ce cas, des contrats spécifiques seront établis entre le(s) prestataire(s) de RTE et le(s) armement(s) retenu(s). Les Comités des pêches pourront être sollicités pour faciliter l'établissement de tels contrats.

RTE s'engage à apporter aux Comités des pêches, tant au niveau national que local, les éléments d'information, notamment d'ordre technique, relatifs aux ouvrages électriques sous-marins (justification des modes de pose et de protection, organisation de la maintenance, etc.).

b. Actions des Comités des pêches

Dans la mesure du possible, les Comités des pêches s'engagent à apporter à RTE, ainsi qu'aux prestataires qui seraient mandatés par RTE, leur connaissance générale des activités de pêche professionnelle, de la ressource halieutique ainsi que de la nature et de la dynamique des fonds sur la zone du projet.

Les connaissances empiriques des professionnels sur la zone pourront également être sollicitées. Les données des observatoires des pêches des Comités qui pourront être mobilisées et analysées (exemple données VALPENA), le seront sous des modalités à définir.



Zone d'emprise autour d'un bateau lors d'études.

Les Comités des pêches s'engagent, lorsque RTE réalise ou fait réaliser des études en mer, notamment des études géophysiques, géotechniques ou UXO (UneXploded Ordnance - Munitions non explosées), à demander aux armements concernés de bien vouloir retirer de la zone tout engin de pêche susceptible de gêner la réalisation de ces études.

Si cela pose des problèmes d'acceptabilité pour certaines flottilles de pêche, ils doivent être examinés conjointement par les Comités des pêches, RTE et ses prestataires, et si possible résolu au préalable.

Les Comités des pêches s'engagent à transmettre la « notice aux usagers » établie par RTE, ainsi que toutes ses éventuelles mises à jour, aux armements actifs sur la zone.

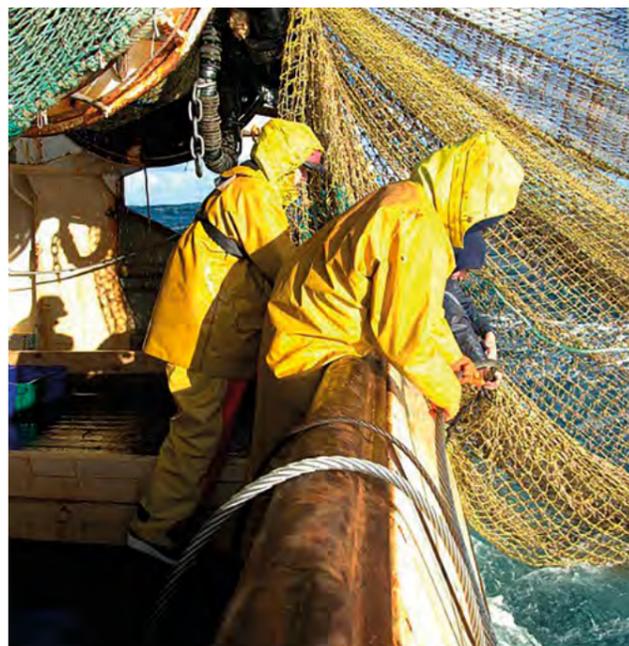
De manière générale, les Comités des pêches apportent à RTE et à ses prestataires le concours nécessaire à la bonne réalisation, dans les meilleures conditions notamment de délais, des études en mer.

Les Comités des pêches mettront à disposition de RTE des grilles tarifaires régionales de mobilisation journalières des navires.

c. Cas particulier des campagnes de pêche à finalité scientifique

Dans le cadre de la réalisation des études sur les ressources halieutiques (état initial de l'étude d'impact/état de référence et suivis), **RTE, après avis des Comités des pêches, pourra décider, lorsque la revue des éléments bibliographiques et des données disponibles présente des insuffisances notables, la réalisation de campagnes de pêche.** RTE devra échanger avec les Comités des pêches et déterminer, avec la participation d'un référent scientifique, les protocoles à mettre en place pour les différentes études concernant les ressources halieutiques. RTE peut alors affréter un/des armements locaux via les Comités des pêches concernés pour la réalisation de ces campagnes en mer.

Pour la réalisation de cette étude, **une convention particulière est établie avec l'armement retenu.** Le protocole de réalisation de cette campagne doit être adapté aux spécificités des enjeux de la zone et permettre sa réalisation dans les meilleures conditions de coût et de délais.



3. Bonnes pratiques en phase de travaux

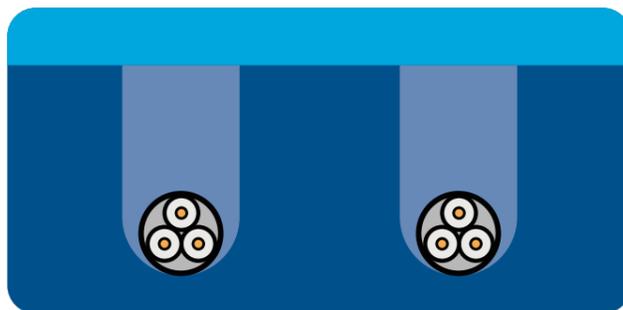
a. Actions de RTE

RTE s'engage à fournir aux Comités des pêches un planning détaillé actualisé de la réalisation des travaux. Ce planning est fourni de manière anticipée par RTE et mis à jour en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Le planning est accompagné des éléments cartographiques pertinents ainsi que des tracés présentés sous un format numérique convenu en commun et compatible avec les Systèmes d'Information Géographique (SIG) et logiciels de navigation.

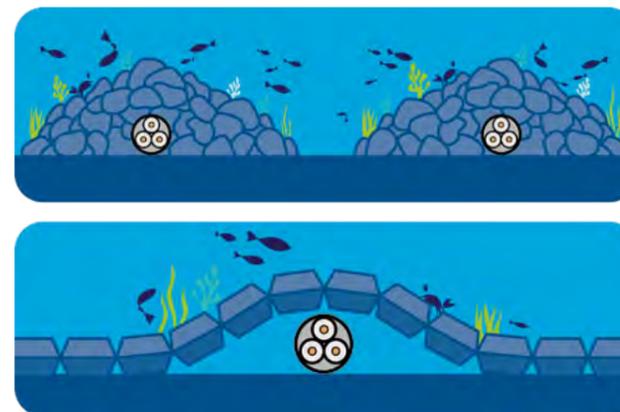
En tenant compte de l'économie du projet de raccordement des EMR ou d'interconnexion, **RTE s'engage à prendre en compte les enjeux particuliers sur la zone des travaux pour les activités de pêches dans la planification de ses travaux en mer.** Cela pourra se traduire, notamment, par une organisation spatiale et temporelle des opérations visant à minimiser les impacts pour les activités de pêche dans la zone.

RTE s'engage à présenter aux Comités des pêches le mode opératoire des travaux et à les tenir informés de tout événement susceptible de **remettre en cause un mode opératoire prédéterminé** lorsque ce changement peut avoir une incidence notable sur le déroulé des travaux (périmètre d'intervention, durée, effets physiques...).

RTE s'engage à protéger ses LSM. Il privilégie pour cela, autant que possible, l'ensouillage. Lorsque cette technique n'est pas appropriée, **RTE optera pour la protection externe des câbles.**



Ensouillage des câbles.



Illustrations de protections externes par enrochement et matelas de béton.

La profondeur d'ensouillage ou à défaut le choix du type de protection externe (enrochement/matelas/coquille) sont issus d'un calcul technico-économique. **Les contraintes des professionnels de la pêche**, visant au maintien des activités de pêche sur le site autant que possible, **seront prises en compte lors de ces choix.**

RTE s'engage à inviter son prestataire câblé à disposer durant toute la phase de travaux d'un interlocuteur parlant français et pouvant être en contact avec les Comités des pêches.

RTE s'engage à mettre également ses prestataires en contact avec les Comités des pêches pour des services de type « transfert de personnes » ou « chiens de garde » (intermédiaire de communication, déplacements d'engins de pêches oubliés sur la zone, etc.). Dans ce cas un contrat spécifique entre le prestataire RTE et les armements concernés sera formalisé ; les Comités des pêches pourront être sollicités pour faciliter l'établissement de tels contrats.

RTE veillera à ce que les Comités des pêches soient associés aux réflexions concernant le démantèlement ou non des installations.

b. Actions des Comités des pêches

Les Comités des pêches s'engagent à demander aux armements concernés de bien vouloir retirer de la zone tout engin de pêche susceptible de gêner la réalisation de ces travaux.

Les Comités des pêches mettront à disposition de RTE des grilles tarifaires régionales de mobilisation journalières des navires.

Les Comités des pêches désigneront chacun **un interlocuteur joignable lors des travaux.** Celui-ci jouera le rôle d'intermédiaire avec les professionnels sur zone.

c. Comité de suivi en phase travaux

RTE et les Comités des pêches décident de mettre en place un « comité de suivi » permettant une parfaite **information réciproque durant la phase de travaux** (notice aux usagers, communication en temps réel par tout moyen adapté et prédéterminé). La mise en place d'un tel comité ne doit cependant pas interférer avec la responsabilité du prestataire sur la zone de travaux.

Ces comités doivent permettre la définition de modalités de cohabitation et de communication adaptées aux enjeux associés aux activités de pêche pratiquées sur la zone.



4. Bonnes pratiques en phase d'exploitation de l'ouvrage électrique sous-marin

a. Actions de RTE

RTE s'engage à réaliser des opérations de surveillance de la profondeur d'ensouillage des câbles dénommés **surveys géophysiques**. L'occurrence de ces suivis est définie par les services de l'Etat dans les autorisations délivrées à RTE. RTE pourra, sous réserve de l'accord des services de l'Etat, transmettre les rapports issus de ces surveys de contrôles aux Comités des pêches.

A la suite de l'émission d'une alerte localisée et motivée quant à un possible affleurement du câble à la surface du sol, RTE enverra sur zone une équipe (les délais et autres modalités seront précisés ultérieurement par les services de l'Etat) pour effectuer une opération de surveillance des câbles.

RTE entreprendra les opérations de maintenance nécessaires au maintien de l'ensouillage, et notamment à l'éventuel ré-ensouillage de (des) partie(s) désensouillée(s) des câbles sous sa responsabilité dans les conditions définies par les services de l'Etat dans les autorisations délivrées à RTE.

RTE tient compte des observations préalables des Comités des pêches sur ces sujets et, le cas échéant, en informe les services de l'état.



b. Actions des Comités des pêches

Les Comités des pêches s'engagent à signaler à RTE tout événement affectant ou susceptible d'affecter l'ouvrage sous-marin ou tout risque identifié sur la zone. Cet engagement d'information peut s'étendre aux pêcheurs à pied professionnels sur la zone d'atterrage.





Le réseau
de transport
d'électricité

RTE
1, terrasse Bellini TSA 41000
92919 La Défense Cedex
www.rte-france.com